

En pleine campagne de vaccination, l'AVIQ perd sa tête !

Les membres du personnel de l'AVIQ n'en reviennent toujours pas : alors que la campagne de vaccination démarre et que tous les services sont sur la brèche, le Gouvernement wallon ne trouve rien de mieux à faire que de ne pas prolonger le mandat de l'Administratrice générale, laissant l'Agence dans une totale incertitude quant à son avenir !

Ce Gouvernement est-il sérieux ou totalement irresponsable ?

Nous savions que le mandat de l'Administratrice générale n'avait été prolongé que jusqu'au 31 décembre 2020. Au vu de la masse de travail abattue pendant cette crise COVID, personne n'avait d'ailleurs compris cette limitation dans le temps. L'ensemble du personnel pensait – naïvement, sans doute – que le mandat de l'AG sortante serait reconduit sans problème. Cette décision soudaine interpelle le personnel : ne pas reconduire l'Administratrice générale signifie clairement que le Gouvernement wallon estime que l'AG n'a pas été à la hauteur des événements. Et mettre en doute le travail de l'AG signifie également mettre en cause tout le travail abattu par le personnel. Les travailleurs apprécieront...

Au-delà du fond, la CGSP est particulièrement interpellée par la temporalité. Était-il à ce point urgent de « liquider » l'AG ? Le Gouvernement wallon ne pouvait-il attendre l'été et la fin de la campagne de vaccination qui commence ? La priorité du Gouvernement est-il de couper des têtes ou de réussir le défi de la vaccination ?

La décision du Gouvernement wallon met en tout cas l'AVIQ dans une situation délicate et donne un sérieux coup au moral du personnel qui travaille sans relâche depuis des mois. Nous attendions du soutien, nos politiques nous font un croc-en-jambe. C'est indécent...

Un remplacement qui fait rire

Mais la – mauvaise – plaisanterie ne s'arrête pas là. En l'absence de mandataire, le Code wallon de l'Action sociale prévoit que : « *En cas d'empêchement de l'administrateur général, les pouvoirs de celui-ci sont exercés par l'administrateur général adjoint. Si ce dernier est également empêché, ils sont exercés par un inspecteur général désigné par le Conseil général* ».

L'AVIQ ne disposant pas d'Administrateur général adjoint, il revient donc au Conseil général de désigner un Inspecteur général pour assurer la transition. Alors que l'AVIQ compte divers inspecteurs généraux statutaires, le Conseil général a eu la géniale intuition de désigner un contractuel expert occupant une fonction d'Inspecteur général (sans en avoir le titre) pour diriger l'Agence ! Cette désignation s'est faite à la va-vite et sans aucun respect des règles de la fonction publique wallonne, en particulier de la circulaire n° 2011/MINFP/01 du 1^{er} février 2011 fixant la procédure d'attribution des fonctions supérieures au sein des services du Gouvernement wallon.

Cette désignation est attaquable et risque bien de l'être, ce qui mettra l'AVIQ dans une situation intenable dans les prochains mois. Merci qui ?

Ah, dernier détail croustillant : le nouvel expert contractuel occupant une fonction d'Inspecteur général désigné Administrateur général ad intérim (ouf !) a 66 ans et devrait déjà être à la retraite. Un pari sur l'avenir, indéniablement.